

N° PM 024/202  
**Portant réglementation du stationnement  
rue de l'océan  
pour effectuer un emménagement 3 chemin des flots**

**Le Maire de la Commune de la Flotte,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

**Vu** la demande de :  
**DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD  
49 RUE CHEF DE BAIE  
17000 LA ROCHELLE**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour effectuer un emménagement 3 chemin des flots, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé rue de l'océan,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** **Le jeudi 18 juillet 2024 de 8h00 à 12h00**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'océan, au droit du chantier, pour effectuer un emménagement 3 chemin des flots par "DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD".

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD".

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD

Fait à La Flotte, le 04/06/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

